

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/14

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'obligation des collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'une part, que le personnel de la Collectivité de St Arnoult en Yvelines bénéficie d'une surveillance médicale et que d'autre part, des actions sur le milieu de travail puissent être menées,

**CONSIDÉRANT** les missions du service de médecine du travail proposées par le CIG de la Grande Couronne et des modalités de mise à disposition d'un binôme médecin du travail / infirmier,

#### DÉCIDE

##### ARTICLE 1

De signer la convention n°2024-780537 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un binôme médecin du travail / infirmier, convenue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 3 ans,

##### ARTICLE 2

D'approuver de manière générale l'intervention du CIG de la Grande Couronne dans le cadre de la surveillance médicale des agents de la collectivité et des actions sur le milieu de travail,

##### ARTICLE 3

D'approuver le coût total de l'intervention à concurrence du nombre de créneaux mis à disposition de la collectivité, selon les tarifs fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande couronne (les tarifs 2024 sont mentionnés dans le tableau annexé à la présente décision) et d'inscrire la dépense correspondante au budget,

##### ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11/04/2024.



Le Maire

Justine JEGAT